

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4406**

commune (s) :

objet : Maintenance corrective, adaptative et évolutive du progiciel droit de cité et prestations associées -  
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Frih

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

**Bureau du 11 juillet 2013****Décision n° B-2013-4406**

objet : **Maintenance corrective, adaptative et évolutive du progiciel droit de cité et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifié, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon s'est doté, en 2009, auprès de la société OPERIS (n° de marché 09407909) une application métier "droit de cités foncier", qui permet d'enregistrer et d'instruire les dossiers fonciers (intention d'aliéner, acquisition, cession, échange, etc.). Cette application assure la traçabilité des dossiers fonciers standards et de dossiers plus spécifiques. Elle permet l'instruction complète des dossiers d'acquisition ou de cession des biens fonciers ou immobiliers de la Communauté urbaine. Elle intègre la gestion du droit de préemption sur le territoire communautaire (déclarations d'intention d'aliéner). Elle permet un suivi spécifique des opérations d'ensemble (opérations d'urbanisme ou opérations de voirie) et des déclarations d'utilité publique. Elle est utilisée par la direction du foncier et de l'immobilier de la délégation générale au développement économique et international (DGDEI), soit environ 50 utilisateurs.

Les modules utilisés sont les suivants : application droits de cités foncier (architecture Web) et son requêteur intégré, l'infocentre DDC F, le module d'interface avec notre système d'information géographique basé sur les produits de la gamme ESRI.

Il s'agit maintenant de réaliser les prestations relatives à la maintenance qui porteront sur : la maintenance de l'application droits de cités foncier, des modules associés et des interfaces, l'acquisition de modules et/ou de licences supplémentaires et la fourniture de prestations diverses (prestations techniques, formation, etc.).

Il est nécessaire de passer un marché relatif à la réalisation de ces prestations.

Une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics, compte tenu de l'exclusivité des droits que détient la société OPERIS, pour l'attribution du marché relatif à la maintenance corrective, adaptative et évolutive du progiciel "droit de cité" et prestations associées.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible expressément 3 fois une année.

Il comporterait un engagement de commande annuel minimum de 15 600 € HT (18 657,60 € TTC) et annuel maximum de 62 400 € HT (74 630,40 € TTC). Le montant est identique pour chaque reconduction, soit un montant global minimum de 62 400 € HT (74 630,40 € TTC) et maximum de 249 600 € HT (298 521,60 € TTC).

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la maintenance corrective, adaptative et évolutive du progiciel "droit de cité" et prestations associées ainsi que tous les actes y afférents pour un montant global minimum de 62 400 € HT, soit 74 630,40 € TTC et pour un montant global maximum de 249 600 € HT soit 298 521,60 € TTC, pour la durée ferme de un an du marché, reconductible expressément 3 fois une année.

**2° - La dépense** en résultant, soit 298 521,60 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - section fonctionnement - compte 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.**